



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 54901

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent un certain nombre de nos compatriotes rapatriés dans l'application de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970. Cet article avait autorisé un prélèvement sur l'indemnisation versée des prêts de réinstallation et des prêts assimilés. Or, la suppression de ces prêts en application des dispositions de la loi de 1982 et de la loi de 1986 a créé une iniquité entre les rapatriés réinstallés qui font l'objet de prélèvements et les autres. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de régler dans les plus brefs délais cette inégalité.

Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français repliés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54901

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6814

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6485